



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2018**

N° DEL 2018.10.02/148

Thème : FINANCES 2

**Objet : Ajustement
2018 de la provision
pour admission en non-
valeur.**

Convocation :

Date : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de
suffrages
exprimés : 31**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, Le mercredi 26 septembre 2018 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à nouveau, en séance publique, le **mardi 2 octobre 2018** à 17h30 dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à POYAU Aurélie ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
RASTELLO Anne donne pouvoir à BRUNET Pascale ;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain ;

Absents excusés :

DAERDEN Francine, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Considérant que, par délibération N°DEL 2013.09.27/167 en date du 27 septembre 2013, le conseil municipal de Briançon s'est prononcé sur la méthode d'évaluation qu'il entendait retenir pour la constitution des provisions pour les admissions courantes en non-valeur ; qu'il a alors déterminé la méthode d'évaluation à appliquer pour la constitution de ces provisions sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des trois derniers exercices arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant des provisions serait ajusté chaque année en fin d'exercice ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 8 641 € sur le budget principal de la commune de Briançon au titre de l'exercice 2013 ; que le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision complémentaire d'un montant de 6 112 € au titre de l'exercice 2014 ; que le conseil municipal a approuvé une reprise sur provision d'un montant de 59 € au titre de l'exercice 2015 ; que le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision complémentaire d'un montant de 4 663 € au titre de l'exercice 2016 ; que le conseil municipal a approuvé une reprise sur provision d'un montant de 5 910 € au titre de l'exercice 2017 ; qu'au 31 décembre 2017, la provision pour admission en non-valeur s'élevait donc à la somme de 13 447 € ;

Considérant que, sur la période 2009-2018, les états des non-valeurs présentés par le Trésorier municipal font apparaître les montants annuels récapitulés ci-dessous :

Exercice	Admission en non-valeur Compte 654(1) et (2)	Recouvrement des non-valeurs Compte 7714
Admission en non-valeur 2009	6 622,71	0,00
Admission en non-valeur 2010	962,01	0,00
Admission en non-valeur 2011	2 251,26	45,46
Admission en non-valeur 2012	8 298,05	0,00
Admission en non-valeur 2013	15 371,00	0,00
Admission en non-valeur 2014	20 588,26	603,97
Admission en non-valeur 2015	8 120,82	258,70
Admission en non-valeur 2016	29 360,66	592,86
Admission en non-valeur 2017	2 857,25	1 149,62
Admission en non-valeur 2018 (p)	43 611,73	253,18

(p) : provisoire - A la date du conseil municipal.

Considérant que, conformément à la méthode d'évaluation retenue par le conseil municipal de Briançon, le montant de la provision pour admission en non-valeur doit être arrêté à la somme de : $(29\,360,66 + 2\,857,25 + 43\,611,73) / 3 = 25\,276,55$ €, soit 25 277 € au titre de l'exercice 2018 ; que, par conséquent, la provision pour admission en non-valeur constituée à la fin de l'exercice 2017 doit faire l'objet d'une dotation complémentaire à hauteur de : $(25\,277 \text{ €} - 13\,447 \text{ €}) = + 11\,830 \text{ €}$;

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002148-DE
Regu le 08/10/2018

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution d'une provision complémentaire pour admission en non-valeur au titre de l'exercice 2018 sur le budget principal de la commune de Briançon pour un montant de 11 830 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

N° DEL 2018.10.02/148

PUBLIÉ LE **08 OCT. 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002148-DE
Regu le 08/10/2018

Blank lined area for document content.